



Objectif CO₂

La CGI se mobilise au nom du commerce interentreprises !

A travers la mobilisation de ses adhérents, la **Confédération Française du Commerce Interentreprises** (CGI) s'engage aux côtés de l'ADEME pour un transport plus durable. Cette mobilisation s'adresse ainsi à l'ensemble des **120 000 entreprises, essentiellement des grossistes distributeurs**, allant de la PME aux grands groupes internationaux, qui achètent et/ou vendent des biens à d'autres entreprises. Cette branche regroupe 1 million de salariés et a réalisé, en 2011, 700 milliards d'euros de chiffre d'affaires.

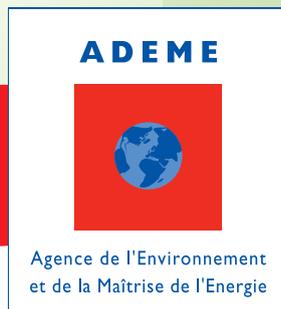
Déjà fortement active dans des travaux collaboratifs tels ceux de la charte des livraisons dans la capitale ou encore ceux liés à la logistique du « dernier kilomètre », la CGI souhaite également **soutenir la démarche d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂** initiée par les pouvoirs publics à travers la Charte « Objectif CO₂ : les transporteurs s'engagent ».

Lancée en 2008, la Charte « Objectif CO₂ » connaît un réel succès, ayant suscité l'engagement volontaire de près de 700 entreprises du transport routier de marchandises en date d'octobre 2012. Aujourd'hui, afin d'associer plus largement les entreprises dont

le transport ne constitue qu'une des activités et de permettre un déploiement encore plus massif des démarches de réduction des émissions de CO₂ tout au long de la chaîne des acteurs de la logistique, **la CGI souhaite promouvoir directement auprès de ses adhérents, fédérations, syndicats, entreprises, l'intégration de cette Charte dans leurs activités :**

- soit car ses entreprises possèdent leur propre flotte de véhicules et peuvent donc signer la Charte au nom de leur entreprise ;
- soit car ses entreprises sont acheteuses de prestations de transport de marchandises et peuvent donc, en tant que donneurs d'ordre, privilégier le recours à des transporteurs ayant signé la Charte « Objectif CO₂ ».

Cette dynamique de promotion auprès de ses adhérents se double de la participation de la CGI, aux côtés de l'ADEME et des acteurs du transport, à de futurs développements et référentiels, plus spécifiques (organisation et mutualisation, logistique du dernier kilomètre...).



Le principe de la Charte Objectif CO₂

La France s'est engagée à réduire de 20% les émissions de CO₂ du secteur transport d'ici à 2020. Pour relever ce défi, le secteur du transport routier de marchandises peut faire appel à des mesures qui allient à la fois les comportements, l'organisation, et la technologie des transports. Dans cet esprit, le ministère en charge du développement durable et l'ADEME, en collaboration avec l'ensemble des organisations professionnelles du transport routier, ont élaboré la Charte d'engagements volontaires de réduction des émissions de CO₂ des transporteurs routiers de marchandises (TRM). Sur la base des outils méthodologiques et des fiches actions mis à disposition par les pouvoirs publics, les entreprises s'engagent sur 3 ans dans un plan d'actions concrètes et personnalisées après avoir, au préalable, réalisé un diagnostic CO₂ (état des lieux) et défini les indicateurs de performances environnementales adaptés.



Pour en savoir plus : www.objectifco2.fr

Le triple bénéfice d'une réduction des émissions de CO₂

■ Un bénéfice économique :

Réduire ses émissions de CO₂, c'est réduire sa consommation de carburant et sa vulnérabilité face aux aléas des cours des produits pétroliers.

■ Un bénéfice commercial :

Réduire ses émissions de CO₂, c'est maintenir un avantage concurrentiel et répondre à la demande croissante des donneurs d'ordres soucieux de réduire l'impact carbone de leurs activités de transport.

■ Un bénéfice environnemental :

Réduire ses émissions de CO₂, c'est participer très concrètement à la lutte contre le changement climatique, réduire l'encombrement du trafic, les nuisances sonores et améliorer la qualité de l'air.

Exemples de gains opérés sur le coût du transport :

>> Briter la vitesse maximale d'un véhicule à 80 km/h, c'est 5% d'économie de carburant en moyenne.

>> Former les conducteurs à l'éco-conduite, c'est jusqu'à 10% d'économie de carburant.

>> Utiliser un véhicule hybride, c'est jusqu'à 15% d'économie de carburant en moyenne en usage urbain.

>> Utiliser des outils informatiques d'optimisation des trajets et de chargement des véhicules, c'est moins de distances parcourues, des camions mieux remplis, et donc des émissions de CO₂ en moins.



Les engagements de la CGI et de l'ADEME



Nos engagements

La CGI s'engage :

- » **à promouvoir auprès de ses fédérations, syndicats et entreprises adhérents** le recours à des entreprises de transport signataires de la Charte « Objectif CO₂ » ;
- » **à promouvoir auprès de ses entreprises adhérentes** la signature de la Charte « Objectif CO₂ » quand elles disposent d'une flotte de véhicules en compte propre ;
- » **à rendre public annuellement**, à travers l'Observatoire du Commerce Interentreprises, le pourcentage d'adhérents de fédérations de la CGI signataires d'une charte « Objectif CO₂ » dans un objectif d'atteindre 10 % des adhérents d'ici 3 ans ;
- » **à participer aux travaux préalables** à l'élaboration du projet de dispositif Engagements Volontaires Chargeurs et à tester ce dispositif ;
- » **à relayer auprès de ses adhérents toute information utile** permettant la sensibilisation et le partage des bonnes pratiques, comme par exemple la diffusion de la lettre bi-annuelle de l'ADEME consacrée à « Objectif CO₂ ».

Afin d'accompagner la CGI, l'ADEME s'engage :

- » **à veiller à l'intégration des spécificités du secteur des grossistes distributeurs** dans l'élaboration du projet de dispositif Engagements Volontaires Chargeurs en cohérence avec le retour d'expériences d'entreprises pilotes ;
- » **à assister la CGI pour adapter les argumentaires** de promotion du recours à des entreprises signataires de la Charte « Objectif CO₂ » au contexte des entreprises du commerce interentreprises.



Pour la CGI
Marc HERVOUET
Président



Pour l'ADEME
François LOOS
Président



La CGI en bref

A travers l'union de 56 fédérations professionnelles, la CGI - Confédération Française du Commerce Interentreprises - est l'organisation professionnelle représentative du négoce, commerce de gros et commerce international.

Le commerce interentreprises, c'est :

- 120 000 entreprises dans une quarantaine de secteurs d'activité différents ;
- 4 secteurs : les secteurs de biens d'équipement interindustriels, de biens de consommation agricoles et alimentaires et non alimentaires et le commerce international ;
- un chiffre d'affaires de 700 milliards d'euros ;
- 1 million de salariés ;
- 97% des entreprises sont des PME ;
- 80% de la distribution du dernier kilomètre aux professionnels.

www.cgi-cf.com

L'ADEME en bref

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, de l'énergie et du développement durable. Afin de leur permettre de progresser dans leur démarche environnementale, l'agence met à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public, ses capacités d'expertise et de conseil. Elle aide en outre au financement de projets, de la recherche à la mise en œuvre et ce, dans les domaines suivants : la gestion des déchets, la préservation des sols, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, la qualité de l'air et la lutte contre le bruit. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

www.ademe.fr

